



La mise en place du PERCO depuis janvier 2012 puis les dispositions de la Loi Macron actées dans l'avenant n°2 dudit accord permettent une fois par an un transfert de jours de congés non pris vers le PERCO. Seuls les jours de congés de la 5^{ème} semaine et les jours de congés d'ancienneté (en cours de validité au 31 mai de l'année) peuvent être transférés, **dans la limite de 10 jours par an**.

NOM et Prénom :
Société Juridique :
Matricule :

Ce bulletin complété, doit être remis à votre Direction des Ressources Humaines

Comment transférer des jours vers le PERCO ?

Vos jours de congés acquis sont faits pour être pris. Vous devez vous organiser pour planifier la prise de ces jours. Ces temps de repos sont nécessaires et nous sommes attentifs à cela pour vous permettre des temps de récupération dans l'année. Si vous rencontrez des difficultés pour planifier vos congés, vous devez en parler à votre encadrement. A défaut de planification, votre encadrement peut vous obliger à prendre vos congés.

Néanmoins en accord avec votre encadrement et la Direction des Ressources Humaines (sur la nature des jours), des jours de congés non pris peuvent être transférés dans le PERCO. Vous pouvez transformer cette enveloppe de « jours » en épargne retraite **dans la limite de 10 jours par an**. Ces jours de congés sont alors monétisés, et cet argent sera investi sur votre Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO).

Le calcul de la monétisation est effectué à partir du bulletin de paie. La base de calcul retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié, soit le 21,67^{ème} du salaire mensuel fixe brut en vigueur au 31 mai de l'année concernée, soit le calcul du 10^{ème} des rémunérations. Le montant correspondant est exonéré des cotisations salariales de sécurité sociale, les autres cotisations applicables aux salaires restent en revanche dues. Les sommes ainsi épargnées, l'abondement et la plus value sont exonérées d'impôt sur le revenu.

La règle d'abondement relative à la monétisation des jours de congés non pris est commune avec la règle d'abondement proposée sur les versements volontaires : 40% sur les 400 premiers euros et il sera de 20% au-delà de 400€. L'abondement est plafonné à 200€ par an et par salarié. Ce plafond est donc atteint si vous avez versé 600€ sur le PERCO.

Vous devez remplir le présent bulletin (recto / verso), le signer, le dater et le remettre à votre Direction des Ressources Humaines, **avant le 31 mai 2019**.

Nombre de congés payés à transférer (issus de la 5^{ème} semaine)	
Nombre de congés d'ancienneté à transférer (en cours de validité au 31 mai de l'année)	

Accord du responsable hiérarchique (Nom et signature)



Vous choisissez de convertir vos droits

Supports de placement	Nombre de jours (en jour entier)
PERCO LIBRE - AMUNDI 3 MOIS ESR A	
PERCO LIBRE - AMUNDI PROTECT 90 ESR	
PERCO LIBRE - AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR F	
PERCO LIBRE - CPR ES CROISSANCE 521	
PERCO LIBRE - CPR ES AUDACE	
PERCO LIBRE - AMUNDI CONVICTIONS ESR F	
PERCO PILOTE *	

TOTAL (maximum 10)	jours
---------------------------	--------------

*** Pour le PERCO PILOTE**

Si vous souhaitez investir dans le PERCO PILOTE :

Horizon de placement (exemple : 01/2020) : |_|_| / |_|_|_|_|_|

A défaut l'âge de votre départ à la retraite sera estimé à 62 ans.

Profil de gestion :

- Prudent
- Equilibre

Perco Piloté : A l'occasion de mon 1^{er} versement, je donne mandat à AMUNDI, d'effectuer en mon nom et pour mon compte, dans le cadre exclusif de l'option PERCO Piloté et aussi longtemps que j'utiliserai cette option, des arbitrages entre les supports de placement prévus dans le cadre de cette option, conformément au profil d'investissement et à l'horizon de placement que j'ai déterminés.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités figurant sur le document

Date et signature

Faites parvenir ce bulletin complété, daté et signé, à votre Direction des Ressources Humaines **avant le 31/05/2019**